



**Montreal Teachers Association**  
**Association des enseignantes et enseignants de Montréal**

**Dest. :** Tous les enseignants et enseignantes du secteur des jeunes

**Exp. :** Lori Newton

**Objet :** Suppléance interne/d'urgence

- **Toute suppléance d'urgence est rémunérée**, dans toutes les circonstances, y compris lorsqu'un ou une enseignant.e doit remplacer des collègues absents pour de l'enseignement, des tâches de titulaire ou de la surveillance.
- Nous avons été mis au courant que dans plusieurs écoles, le personnel enseignant se fait dire qu'il ne sera pas payé s'il remplace un ou une collègue pour moins de 30 minutes, **CE QUI EST FAUX**. Vous devez être payés pour chaque minute de suppléance d'urgence effectuée, et vous ne devriez accepter rien de moins.
- **TOUTE suppléance d'urgence est rémunérée au taux de 1/1000 du salaire annuel** pour chaque période de 45 à 60 minutes d'une telle suppléance. Toute période de suppléance d'urgence de moins de 45 minutes ou de plus de 60 minutes est calculée en divisant le nombre de minutes par 45 et en multipliant le résultat par 1/1000 du salaire annuel. Le paiement de la suppléance d'urgence devrait normalement être fait dans les **35 jours ouvrables**.
- Quelques rappels concernant la suppléance d'urgence :
  - Vous pouvez être appelés à remplacer une ou un collègue absent durant la portion « présence assignée » de vos autres tâches professionnelle (ATP).
  - Si on vous demande de remplacer une ou un collègue durant la portion « présence personnelle » de vos ATP, vous avez le choix d'accepter ou non.
  - À compter de la troisième journée d'absence consécutive d'une ou d'un collègue, il ne s'agit plus d'une urgence, et vous pouvez refuser de faire la suppléance.

- Votre conseil d'école devrait être consulté sur la façon de répartir équitablement les périodes de suppléance d'urgence, afin que le fardeau ne repose pas toujours sur les épaules des mêmes personnes.
  - Les enseignants et enseignantes ressources ne devraient PAS être retirés de leur horaire ressource régulier pour remplacer un ou une collègue parce que c'est « plus facile » pour la direction. Ils devraient être appelés à remplacer durant leurs périodes de présence, comme tous les autres enseignants et enseignantes.
- Si on vous a demandé de remplacer pour une période de moins de 30 minutes et qu'on vous a dit que vous ne seriez pas payé, ou si vous n'avez pas reçu le paiement dans les 35 jours ouvrables, je vous invite à communiquer les détails à Peter Sutherland ([psutherland@mta-aeem.com](mailto:psutherland@mta-aeem.com)) pour que l'AEEM puisse intervenir auprès des Ressources humaines en votre nom.